

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

Canton de Saint Romain de Colbosc

MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT

Téléphone : 02.35.20.14.68

Fax : 02.35.30.77.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de SAINT AUBIN ROUTOT

Vu le Code Général es Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.2122-21,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et L.141-12

Vu la demande formulée par la société CIRCET demandant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Vu les travaux d'intervention sur le réseau télécom, implantation de poteau sous accotement pour le déploiement de la fibre optique

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, Route d'Oudalle, pour intervenir sur le réseau télécom

Implantation de poteau sous accotement pour déploiement fibre optique

Dispositions applicables : du 01/02/2021 au 01/02/2022

Article 2 :

La signalisation nécessaire est mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4

: Copie de ce présent arrêté adressée à :

- CIRCET
- Gendarmerie de SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Fait à SAINT AUBIN ROUTOT,

Le 18 février 2021




1008/2021

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

Canton de Saint Romain de Colbosc

MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT

Téléphone : 02.35.20.14.68

Fax : 02.35.30.77.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de SAINT AUBIN ROUTOT

Vu le Code Général es Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.2122-21,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et L.141-12

Vu la demande formulée par la société CIRCET demandant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Vu les travaux d'intervention sur le réseau télécom, implantation de poteau sous accotement pour le déploiement de la fibre optique

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, Route de Beaucamp, pour intervenir sur le réseau télécom

Implantation de poteau sous accotement pour déploiement fibre optique

Dispositions applicables : du 01/02/2021 au 01/02/2022

Article 2 :

La signalisation nécessaire est mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4

: Copie de ce présent arrêté adressée à :

- CIRCET
- Gendarmerie de SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Fait à SAINT AUBIN ROUTOT,

Le 18 février 2021



Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

Canton de Saint Romain de Colbosc

MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT

Téléphone : 02.35.20.14.68

Fax : 02.35.30.77.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de SAINT AUBIN ROUTOT

Vu le Code Général es Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.2122-21,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et L.141-12

Vu la demande formulée par la société CIRCET demandant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Vu les travaux d'intervention sur le réseau télécom, implantation de poteau sous accotement pour le déploiement de la fibre optique

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, Route de Rogerville, pour intervenir sur le réseau télécom

Implantation de poteau sous accotement pour déploiement fibre optique

Dispositions applicables : du 01/02/2021 au 01/02/2022

Article 2 :

La signalisation nécessaire est mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4

: Copie de ce présent arrêté adressée à :

- CIRCET
- Gendarmerie de SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Fait à SAINT AUBIN ROUTOT,

Le 18 février 2021

Antoine Lécuyer

